



COMMUNE d'Artignosc-Sur-Verdon

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Artignosc-Sur-Verdon

Le Maire de la Commune de Artignosc-Sur-Verdon

VU la déclaration préalable présentée le 04/05/2023 par Monsieur COLLING MARJORIE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour DIVISION COLLING ;
- sur un terrain situé LE BOUISSET à Artignosc-Sur-Verdon (83630)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé de 6 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La parcelle B523 est grevée des Emplacements Réservés n°1 et 13 :

N°	Dénomination	Plateforme (mètres)	Superficie (m ²)	Bénéficiaire
1	Aménagement de la RD 471	9	48 614	Département
13	Création de voirie	5	675	Commune

Artignosc-Sur-Verdon, le 11/05/2023

Le Maire,
Serge CONSTANS

